



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
Séance du 12 juin 2024 à 18h00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil d'administration	En exercice	Ayant pris part à la délibération
12	15	12

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en son lieu ordinaire, sur convocation adressée par le Président à chacun de ses membres, conformément au Code de l'action sociale et des familles, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SERRUS, Président.

Secrétaire de séance : Danièle CARELLO

Administrateurs présents : SERRUS Jean-Pierre, LEBRE Jean-Marie, CARELLO Danièle, JEAN Nathalie, LAFOND Emilie, VAILLAT Fanny, BOURGUE Michèle, MORENO Manuel, FRASCA Karine, MARTINEZ Katia, FIORILLO Chantal

Administrateurs ayant donné pouvoir : ROBERT Astrid donne pouvoir à BOURGUE Michèle

Administrateurs absents : AGARD Yvette, PELLEGRIN Danièle, POUZENC Catherine

Délibération N° 24/024-

OBJET : VENTE TERRAINS AGRICOLES A LA COMMUNE

Rapporteur : M. Jean-Marie LEBRE

Le Vice-Président expose que la Commune s'est vu proposer par un propriétaire privé un échange de parcelles. Le propriétaire, agriculteur sur le territoire, souhaite acquérir une unité foncière dans les plaines, au secteur des Craus (AD 33, AB33, A103, AB37, AB104, propriétés à la fois du CCAS et de la Commune) en échange de la vente d'une parcelle située dans l'emplacement réservé proche de l'abbaye de Silvacane pour y édifier un parking (AD 84).

Afin de procéder à cet échange ainsi que de faire évaluer l'ensemble de l'unité foncière concernée, il convient de faire en sorte qu'une seule personne publique, en l'occurrence la commune, soit propriétaire des biens.

Partant, les parcelles AB 37, AB 103 et AB 104, appartenant au CCAS, ont été évaluées par les services de la direction de l'immobilier de l'État en vue d'une vente à la commune. Elles sont ainsi estimées à la somme de 7 685€.

Propose afin de faire évaluer et procéder à la vente de l'entière emprise, de vendre les parcelles susvisées au prix de 7 685€.

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de vendre à la commune les parcelles AB 37, AB 103 et AB 104 au prix de 7 685 € hors taxes.

AUTORISE le Vice- Président, ou son représentant, à signer les actes notariés nécessaires à la transaction.
Les honoraires, taxes et émoluments seront à la charge de la Commune.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Danièle CARELLO

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le... 24/06/24
Et de la publication sur le site internet le... 24/06/24
ou notification le